

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :****Autres propositions****Questions relatives au terme « inspection body »****Communication des Gouvernements allemand, français et néerlandais\*\*\*****Résumé**

Il est proposé d'apporter des modifications au Règlement annexé à l'ADN afin de préciser ce qu'on entend par « inspection body ».

**Résumé analytique :**

La présente proposition a pour objet de clarifier les différentes occurrences du terme « inspection body (bodies) » en fonction de leur emplacement dans le Règlement annexé à l'ADN et d'apporter les modifications correspondantes.

**Mesures à prendre :**

Voir par. 8.

**Documents connexes :**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/25  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82 (par. 34)  
Document informel INF.5 de la quarante et unième session  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84, par. 36 : Rapport de la quarante et unième session

\* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/46.

\*\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



## Introduction

1. L'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont soumis le document informel INF.5 à la quarante et unième session du Comité de sécurité.

2. Les conclusions de l'examen de ce document figurent au paragraphe 36 du rapport de ladite session :

« 36. Le Comité de sécurité a estimé qu'il fallait clarifier, dans la version anglaise de l'ADN, la définition du terme "inspection body" (instance d'inspection), ce qui supposerait toutefois de modifier le texte de l'Accord. Pour éviter d'avoir à organiser une conférence des Parties et à demander à la Réunion commune RID/ADR/ADN d'adapter le RID et l'ADR, il a été recommandé de régler le problème en utilisant un terme légèrement différent pour la version anglaise et/ou une nouvelle note de bas de page. Les représentants de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas se sont portés volontaires pour élaborer une nouvelle proposition en vue de la session suivante du Comité de sécurité. ».

## Propositions de modifications relatives au 1.2.1 de l'ADN

3. On trouvera dans le tableau ci-après les modifications qu'il est proposé d'apporter au 1.2.1, lesquelles concernent uniquement le texte français et figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

	Anglais	Français	Allemand
1.2.1	Inspection body means an independent monitoring and verification body certified by the competent authority	<del>Instance d'inspection</del> <b>Organisme de contrôle</b> <del>une instance indépendante</del> <b>un organisme indépendant</b> de contrôle et de vérification <del>agrée</del> <b>agrée</b> par l'autorité compétente	Prüfstelle Eine von der zuständigen Behörde zugelassene unabhängige Prüfstelle

4. Ces modifications assurent la concordance avec les dispositions du RID et de l'ADR. Compte tenu du paragraphe 36 du rapport du Comité de sécurité sur sa quarante et unième session (mentionné au paragraphe 2 ci-dessus), il est proposé de modifier également la disposition spéciale 674 (al. d, deuxième point), comme suit :

	Anglais	Français	Allemand
DS 674 d)	... - Make available to inspection bodies ( <b>as defined in 1.2.1</b> ), filling centres and competent authorities the specific technical characteristics of the cylinders consisting of at least the following: serial number, steel cylinder production batch, over-moulding production batch, date of over-moulding;	... - Mettre à disposition des organismes de contrôle, des centres de remplissage ou des autorités compétentes, les caractéristiques techniques spécifiques des bouteilles comprenant au moins le numéro de série, le lot de production des bouteilles en acier, le lot de production des surmoulages et la date du surmoulage ;	... - die Zurverfügungstellung der spezifischen technischen Eigenschaften der Flaschen, zumindest bestehend aus Seriennummer, Produktionslos der Stahlflasche, Produktionslos der Umformung, Zeitpunkt der Umformung, für die Prüfstellen, Befüllzentren und zuständigen Behörden;

## Sens du terme « inspection body (bodies) » dans d'autres parties de l'ADN

5. Les autres occurrences du terme « inspection body (bodies) », traduites par « organisme(s) de visite » dans la version française et « Untersuchungsstelle » dans la version allemande, figurent aux 1.16, 8.6.1.1, 8.6.1.3, 9.1.0.1 et 9.3.x.1 de l'ADN et renvoient à la définition figurant au 1.16.4.

6. Il a par ailleurs été constaté qu'il était nécessaire d'apporter dans la version allemande une modification mineure d'ordre rédactionnel à la première phrase du point 1.16.3.1, comme suit :

« **1.16.3.1** Die Untersuchung des Schiffes wird unter der Aufsicht der zuständigen Behörde ~~einer~~ **der** Vertragspartei durchgeführt. ».

## Autres questions

7. Enfin, il a été relevé que le terme « test body » (« organisme de contrôle »/« Prüfstelle »), employé aux 8.1.2.2 h) et 8.1.2.3 u), n'était pas clairement défini. Il apparaît que ce terme renvoie aux « organismes notifiés » visés par la directive 2014/34/UE de l'Union européenne. Il est donc proposé d'ajouter une note de bas de page, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Anglais	Français	Allemand
<b>8.1.2.2 h)</b>	– Installation/equipment, location, marking (explosion protection level according to IEC 60079-0, equipment category according to Directive 2014/34/EU <sup>1</sup> or equivalent protection level, explosion group, temperature class, type of protection, test body <sup>(*)</sup> ) in case of electrical equipment for use in zone 1 (alternatively, a copy of the certificate of conformity according to Directive 2014/34/EU <sup>1</sup> );	– Installation/équipement, emplacement, marquage (niveau de protection contre les explosions selon la norme CEI 60079-0, catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE <sup>1</sup> ou niveau de protection équivalent, groupe d'explosion, classe de température, type de protection, organisme de contrôle <sup>(*)</sup> ) dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 1 (ou, en guise d'alternative, copie de la déclaration de conformité selon la directive 2014/34/UE <sup>1</sup> ) ;	- Anlage/Gerät, Aufstellungsort, Kennzeichnung (Geräteschutzniveau nach IEC 60079-0 oder Gerätekategorie nach Richtlinie 2014/34/EU <sup>1</sup> ) oder vergleichbares Schutzniveau, Explosionsgruppe und Temperaturklasse, Zündschutzart, Prüfstelle <sup>(*)</sup> , bei elektrischen Geräten zum Einsatz in Zone 1 (alternativ Kopie z.B. Konformitätserklärung nach Richtlinie 2014/34/EU <sup>1</sup> ))
<b>8.1.2.3 u)</b>	– Installations/equipment, location, marking (explosion protection level according to IEC 60079-0, equipment category according to Directive 2014/34/EU <sup>1</sup> or at least equivalent), including explosion group and temperature class, type of protection and test body <sup>(*)</sup> , in the case of electrical equipment for use in zone 0 or zone 1 and, in the case of non-electrical equipment for use in zone 0; (alternatively, a copy of the inspection certificate, for example the declaration of conformity under Directive 2014/34/EU <sup>1</sup> );	– Installation/équipement, emplacement, marquage (niveau de protection contre les explosions selon la norme CEI 60079-0 ou catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE <sup>1</sup> ou au moins équivalent), y compris le groupe d'explosion et la classe de température, le type de protection, l'organisme de contrôle <sup>(*)</sup> dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 0 et en zone 1 ainsi que dans le cas des équipements non électriques destinés à être utilisés en zone 0 ; (ou, en guise d'alternative, copie de l'attestation de contrôle, par exemple de la déclaration de conformité selon la directive 2014/34/UE <sup>1</sup> ) ;	- Anlage/Gerät, Aufstellungsort, Kennzeichnung (Geräteschutzniveau nach IEC 60079-0 oder Kategorie nach Richtlinie 2014/34/EU <sup>1</sup> ) oder mindestens gleichwertig) einschließlich Explosionsgruppe und Temperaturklasse, Zündschutzart, Prüfstelle <sup>(*)</sup> bei elektrischen Geräten zum Einsatz in Zone 0 und Zone 1 sowie bei nicht-elektrischen Geräten zum Einsatz in Zone 0; (alternativ Kopie der Prüfbescheinigung z.B. Konformitätserklärung nach Richtlinie 2014/34/EU <sup>1</sup> ))

(\*) **Notified body, in the frame of Directive 2014/34/EU, or equivalent.**

(\*) **Organisme notifié, dans le cadre de la directive 2014/34/UE, ou équivalent.**

(\*) *Libellé allemand devant être établi par l'Allemagne ou par une autre délégation germanophone.*

## Propositions

8. Le Comité de sécurité est invité à examiner les propositions figurant aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus et à donner la suite qu'il jugera appropriée.